



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2022-46

### Séance du 6 octobre 2022

Date de convocation :  
29 septembre 2022

Nombre de membres :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 14

Résultat du vote :  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

#### Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, MM. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, MME FLUHR, M. CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, GODMÉ.

#### Excusés :

Mme Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS  
M. Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ  
M. Bernard LAGRANADANNE donne pouvoir à Agnès LASCAUX  
M. Fabien DELOTTE donne pouvoir à Bruno GAUBERT

#### Absents :

Secrétaire de séance : Sandrine VAL

### MODIFICATION DES HORAIRES DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effets de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Une étude sur la possibilité d'extinction nocturne des PL isolés a été demandée au SEHV.  
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire, qui dispose, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population.

En période de fêtes ou d'événements spécifiques, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en 2014, fixant les zones et les modalités de coupures de l'éclairage public, à savoir, les postes du bourg de la commune (Le bourg et le lotissement des Tuilières), tous les jours de 23h à 5h.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier ces horaires de coupure et de les étendre sur tous les postes de la commune comme suit :

- Tous les jours de 22h à 6h30
- Une extinction complète sera établie pendant la période estivale.



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAc**

**N° 2022-46**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de modifier les horaires de l'extinction de l'éclairage public tous les jours de 22h à 6h30 sur les secteurs concernés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022
- **Décide** de l'extinction complète de l'éclairage public pendant la période estivale.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de ces mesures, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL